



MINISTÈRE DES MINES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES MINES
Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 02 AVR 2024

N/Réf : BUR/SG.MINES/01/00020/01/2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines
(Tous) à KINSHASA/GOMBE

- Monsieur le Directeur Général du CEEC ;
- Monsieur le Directeur Général du CAM ;
- Monsieur le Directeur Général du SGN-C ;
- Monsieur le Directeur Général de FOAMIN ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines ;

- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Métallurgie ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection ;

- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier ;
- Madame le Directeur-Chef de Service

Réglementation et Contenu ;
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Katanga ;

Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines de la Province du Haut-Katanga ;
Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Haut-Katanga
(Tous) à LUBUMBASHI/HAUT-KATANGA

A Monsieur le Directeur Général de la Société EXCELLEN MINERALS S.A.R.L « EM »
Rue Aéroport LUANO city Bloc B à LUBUMBASHI/HAUT-KATANGA

Objet : NOTIFICATION ADMINISTRATIVE

Arrêté Ministériel n°00020/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16 février 2024 portant agrément au titre d'Entité de Traitement Catégorie B dans la province du Haut-Katanga
Doss : Société EXCELLEN MINERALS S.A.R.L « EM »

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à l'article 8 ter du Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n°00020/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16 février 2024 portant agrément de la Société EXCELLEN MINERALS S.A.R.L « EM » au titre d'Entité de Traitement Catégorie B dans la province du Haut-Katanga.
Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Jacques HAMAZANI LUTUBA





MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00020/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU...1.6.FEB.2024... PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE EXCELLEN
MINERALS SARL « EM » AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT
CATEGORIE B DANS LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra F et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ; *only*



Vu l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 août 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'Entité de Traitement de Catégorie B, dans la Province du Haut-Katanga, introduite en date du 11 septembre 2023 par la Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM » et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B, dans la Province du Haut-Katanga, est accordé à la Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM », dont références ci-dessous :

- Adresse : Route Aéroport Complexe commercial LUANO city
Bloc B, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

- RCCM : CD/LSHI/RCCM/18-B-00121 ;

- N° Identification Nationale : 05-B0500-N32475W

- Numéro Impôt : A 1809916Z

- Numéro Compte (Rawbank) : 051 30-10053826901-73 USD

La Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM », dont l'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B est accordé, est autorisée à traiter les substances minérales de Cuivre et de Cobalt dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre (04) ans, renouvelables pour la même durée, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 2 :

La Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM » peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM » est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès : *ank*

- des négociants ;

- des Coopératives Minières agréées ;
- des comptoirs agréés ;
- des Entités de traitement de la catégorie A ;
- des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La Société EXCELLEN MINERALS SARL « EM » est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du Haut-Katanga et à la Direction de Métallurgie, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

- Ampliations
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général aux Mines : (1)
- Direction des Mines et Géologie : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- Société EXCELLEN MINERALS SARL : (1)